

AL Conditions générales de vente (CGV)

ISO 723 / Part 21.A.139(b1)(ii), 21.A.143(a12)

1) Généralités

Sauf accord contraire, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les produits indiqués par le contrat de la **AirWork & Heliseilerei GmbH** (ci-après dénommée A&H).

Pour être valides, toutes les conventions et déclarations juridiquement pertinentes des parties contractantes requièrent la forme écrite.

2) Commande, conclusion du contrat

Le contrat est conclu lors de la confirmation de commande par la A&H. Si le contenu de la confirmation de commande se différencie de celui de la commande passée, le client doit réagir dans les 2 jours, sans quoi la confirmation de commande est considérée comme étant acceptée.

Même si les prix n'ont pas été préalablement indiqués, une fois que le client a passé une commande, celle-ci est considérée comme irrévocable.

Les offres et les commandes lancées sur Internet sont soumises à d'ultérieures dispositions particulières (voir le lien Internet "Responsabilité").

3) Publication d'informations

Le contenu du site web <http://www.air-work.com>, ainsi que ceux des prospectus, des listes de prix, des catalogues et de la documentation technique, servent à informer et sont exclusivement destinés aux clients commerciaux. Ils n'impliquent en principe aucun engagement, à moins d'être spécifiquement garantis.

Chacune des parties contractantes se réserve tous les droits sur les projets et sur la documentation technique remis à l'autre partie. La partie qui reçoit ce matériel reconnaît ces droits et, à moins d'une autorisation écrite préalable de la part de l'autre partie, elle devra empêcher l'accès total ou partiel à des tiers et ne pourra en faire un usage autre que celui pour lequel on le lui a remis.

A&H se réserve le droit d'apporter, sans préavis, les modifications qu'elle juge essentielles pour l'amélioration de la qualité des produits.

4) Prix

Tous les prix indiqués sont nets, hors taxes (TVA, droit de douane, etc.), sans aucune ristourne, et correspondent aux produits sans emballage, au siège de la A&H ou chez l'un de ses contractants (fournisseurs).

Pour les offres en devises étrangères (EUR, GBP, etc.), on appliquera le cours pratiqué à la date de l'offre.

5) .a) Conditions de paiement (en Suisse)

Sous réserve d'ultérieurs accords sur les conditions de paiement, celui-ci doit être effectué intégralement au bénéfice de la A&H, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

En cas de conditions particulières (dispositifs sur mesure, paiements anticipés aux fournisseurs), et pour une commande supérieure à 5000 CHF, la A&H pourra exiger un acompte allant jusqu'à 50% du montant total de l'offre.

Les délais de paiement devront être respectés, même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception des marchandises sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons non imputables à la A&H.

5) .b) Conditions de paiement (à l'étranger)

Sous réserve d'ultérieurs accords sur les conditions de paiement, celui-ci doit être effectué intégralement et à l'avance au bénéfice de la A&H.

6) Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent propriété de A&H jusqu'au paiement intégral du montant exigé. La A&H se réserve le droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété, et le client reconnaît ce droit.

Le client ne pourra céder ou donner en gage les marchandises qu'on lui a livrées qu'après avoir rempli ses obligations financières.

7) Délais de livraison

La quasi-totalité des articles réalisés ou promus par la A&H sont de fabrication unitaire et produits sur mesure ou en petite série. Les exigences particulières du client ou la réalisation technique peuvent influencer de manière significative les délais de livraison. Ces derniers seront définis et communiqués dans la mesure du possible, mais ne pourront en aucun cas être garantis.

8) Expédition et transfert de risque

Chaque envoi est adressé au client avec un bon de livraison et l'indication du numéro de la commande. Le transport est effectué à la charge du client. La A&H devra être informée en temps utile des exigences particulières du client concernant l'expédition, le transport et l'assurance.

Le risque est transféré au client à partir du moment où l'on commence à préparer l'envoi.

La livraison s'effectue "départ usine" (EXW - Incoterms 2010)

9) Lieu d'exécution de la prestation

Sous réserve d'accords particuliers, le lieu d'exécution est le siège de la A&H.

10) Réception

Au moment de la réception, le client doit contrôler toutes les marchandises. En cas de défauts éventuels, le délai de réclamation est de 7 jours; au-delà de ce délai, les marchandises seront considérées comme ayant été acceptées.

11) Garantie

La A&H garantit que les marchandises livrées possèdent les qualités annoncées et ne présentent aucun défaut qui puisse, matériellement ou juridiquement, mettre en cause leur conformité à l'utilisation prévue. La garantie est de 24 mois, à compter de la date de transfert du risque.

Cette garantie ne couvre pas les défauts dus à l'usure normale, à une maintenance insuffisante, à des sollicitations excessives ou autres causes non imputables à la A&H.

12) Droits

La A&H se réserve tous les droits sur les développements, inventions et procédures de fabrication ainsi que la propriété intellectuelle des marchandises faisant l'objet du contrat.

13) Autorisations pour l'exportation

Si une autorisation formelle est requise pour l'exécution d'une prestation (notamment pour l'exportation), la A&H prendra toutes les dispositions nécessaires et raisonnables pour l'obtenir. Si la collaboration du client est exigée, ce dernier est tenu à la fournir. En cas d'autorisation non accordée ou annulée, le client ne pourra en aucun cas tenir pour responsable la A&H.

14) Droit applicable et juridiction compétente

Pour l'exécution de la prestation sont exclusivement applicables le présent CGC et les dispositions du Code suisse des obligations. Tout litige dérivant du présent contrat ou ayant relation à lui sera soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires dont dépend le siège de la A&H.